

ARRÊTÉ portant désignation du représentant de M. le Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale Loire Bourguignonne

N ° D-2022-1402

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

VU l'arrêté n°2016-C-24 du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté du 7 novembre 2016 relatif à l'institution du Comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale Loire Bourguignonne,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 3 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental,

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président,

CONSIDÉRANT que le Département de la Nièvre est représenté, au sein du Comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale Loire Bourguignonne, par son Président,

CONSIDÉRANT l'empêchement du Président du Conseil départemental et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 :

Madame Blandine DELAPORTE, 1^{ère} Vice-Présidente, est désignée pour représenter Monsieur le Président du Conseil Départemental au sein du Comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale Loire Bourguignonne.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne concernée à l'article précédent.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil départemental, soit auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **14 DEC. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN.

